

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
3 RUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,
Vu la demande de la société CPS Toitures, domiciliée 9023 rue André Ampère – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre l'intervention de la société CPS Toitures pour une recherche de fuite en toiture au 3 rue Anatole France,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction : le 10 octobre 2025.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places de parking situées devant le n° 3 rue Anatole France et qui seront occupées par une nacelle.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée par la société CPS Toitures de la Chapelle d'Armentières. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et la société CPS Toitures sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 6 octobre 2025.

Po/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,




C. COLLET